

LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT
TR-002-2008
Enregistré auprès du registraire des règlements
2008-03-13

PROCLAMATION

En vertu de la *Loi sur le Nunavut* (Canada) et tout pouvoir habilitant, je donne par la présente les instructions suivantes :

Une élection générale doit avoir lieu au Nunavut;

Le jour du scrutin est le 27 octobre 2008;

La date du rapport des décrets est le 3 novembre 2008;

La directrice générale des élections adresse un décret de convocation des électeurs au directeur de scrutin de chaque circonscription le 22 septembre 2008.

Ann Meekitjuk Hanson
Commissaire du Nunavut